

Check-list Contrat de concubinage

En Suisse, en tant que concubins, vous ne bénéficiez pas de la même protection que les couples enregistrés ou mariés. Un contrat de concubinage vous aide à éviter les futurs litiges avec votre partenaire. Aussi, pour ne rien oublier, nous vous proposons une check-list que voici.

Marche à suivre: base pour un contrat de concubinage

Inventaire: dressez un inventaire de toutes vos valeurs patrimoniales telles que comptes bancaires, titres, mobilier, véhicules, biens immobiliers et terrains. Concernant les biens qui vous appartiennent à tous les deux, il est important de savoir qui les a payés et combien.

Conseil: mettez régulièrement cet inventaire à jour.

Dépenses: clarifiez la manière dont vous partagez les dépenses communes. Ces dépenses peuvent être notamment: l'électricité, la télévision, Internet, l'alimentation ou les assurances communes telles que l'assurance mobilier de ménage et l'assurance responsabilité civile, etc. Il est important de clarifier qui paie quoi et combien, et de le consigner.

Situation en matière de prévoyance et de couverture d'assurance: vérifiez votre situation en matière d'assurance et de prévoyance et la manière dont vous pouvez vous désigner mutuellement comme bénéficiaires. En principe, vous n'avez aucun droit sur le patrimoine des 2^e et 3^e piliers de votre partenaire. Vérifiez en outre votre situation en matière d'assurance et ajustez-la.

Perspectives d'avenir: discutez de la manière dont vous envisagez l'avenir. Envisagez-vous de fonder une famille, de devenir propriétaire ou de vous installer à votre compte? Les réponses à ces questions vous aideront à déterminer le degré de protection que vous souhaitez vous apporter mutuellement.

Contenu du contrat de concubinage

Vous êtes libre de rédiger votre contrat de concubinage comme bon vous semble. Vous pouvez le rédiger vous-même ou vous faire aider par un professionnel (avocate ou notaire). Il est toutefois utile de le consigner par écrit.

Inventaire: qu'est-ce qui appartient à qui dans votre ménage?

Achat immobilier: achetez-vous un bien immobilier ensemble? Qui est propriétaire et qui est copropriétaire? Qui a investi quels montants?

Logement: qui restera dans le logement commun en cas de séparation? Et quels sont les délais de résiliation applicables?

Frais de ménage: comment vous répartissez-vous les frais du ménage?

Contributions d'entretien: la personne la plus fortunée ou qui gagne le plus versera-t-elle des contributions d'entretien mensuelles à l'autre personne en cas de séparation? Quel en sera le montant et combien de temps seront-elles versées?

Patrimoine: comment partagez-vous votre patrimoine? Et comment compensez-vous vos pertes au niveau de l'AVS et de la caisse de pension?

Décès: souscrivez-vous une assurance risque décès dans laquelle vous vous désignez mutuellement comme bénéficiaire?

Des enfants en commun: comment réglez-vous le droit de garde et de visite ainsi que les frais d'entretien?

Conclusion

Réfléchissez à l'opportunité de rédiger le contrat avec l'aide d'une avocate ou d'un notaire. L'authenticité d'un contrat de concubinage ne doit être certifiée que si ce dernier comporte des accords successoraux.

Pensez à mettre à jour et à ajuster régulièrement le contrat.

Documents supplémentaires

En Suisse, en tant que concubins, vous ne bénéficiez pas des mêmes droits que les couples enregistrés ou mariés. C'est pourquoi des procurations spéciales peuvent être pertinentes:

Procurations: réfléchissez si vous souhaitez vous donner mutuellement des procurations spéciales pour les opérations bancaires ou postales, par exemple, ou même une procuration générale.

Libération de l'obligation de garder le secret: elle vous permet d'avoir accès aux informations sur l'état de santé de votre partenaire.

Directives anticipées du patient: elles vous permettent d'indiquer les mesures médicales que vous souhaitez ou refusez. Cela s'applique au cas où vous ne seriez plus en situation d'exprimer vos volontés. Un modèle est disponible [ici](#).

Mandat pour cause d'incapacité: il permet de déterminer qui vous remplacera lorsque vous serez dans l'incapacité de prendre vous-même des décisions. Cela concerne notamment l'ouverture du courrier, le paiement des factures ou les relations avec les autorités. Le modèle proposé par la Croix-Rouge suisse est disponible [ici](#).

Testament / pacte successoral: si votre partenaire décède, vous n'avez aucun droit sur l'héritage. Vous pouvez remédier à cela en rédigeant un testament ou un pacte successoral. Vous devrez cependant respecter les réserves héréditaires légales, ainsi que les règles de forme lors de la rédaction.

Disclaimer

l'ensemble du contenu est purement informatif et ne remplace en aucun cas un conseil individuel par des personnes compétentes. Toute action entreprise par l'utilisatrice ou l'utilisateur sur la base de ce modèle fait exclusivement à ses propres risques. Le groupe Baloise décline toute garantie et toute responsabilité quant à l'exactitude, l'exhaustivité et l'actualité.